

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

(Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

2024

SOMMAIRE

PARTIE 1	- SYNTHÈSE	2
PARTIE 2	PRÉSENTATION DU DOCUMENT	3
2.1	LISTE DES INDICATEURS OBLIGATOIRES	3
2.2	LISTE DES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES	3
2.3	CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
PARTIE 3	- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	7
3.1	ORGANISATION DU SERVICE ET POPULATION DESSERVIE	7
3.2	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	9
3.3	PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE	9
3.4	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	9
3.5	MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	10
PARTIE 4	- ACTIVITÉ ET INSTALLATIONS	11
4.1	VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS	11
4.2	TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	12
4.3	DÉTAIL DU PARC D'INSTALLATIONS :	14
4.4	DONNÉES COMPLÉMENTAIRES :	14
PARTIE 5	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	21
5.1	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2024	21
5.2	COMPTE ADMINISTRATIF 2024	22
5.3	BUDGET PRÉVISIONNEL ET PERSPECTIVES 2025	25
PARTIE 6	- LIENS UTILES	27
PARTIE 7	- RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	29
PARTIE 8	ANNEXE DÉNOMBREMENT DES INSTALLATIONS ANC	30



PARTIE 1 - SYNTHÈSE



14 887 habitants

Evaluation du **nombre habitants desservis** par le service public de l'assainissement non collectif



110 PTS/140 PTS

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif



Tarif du 01/01/2024 au 31/12/2024

Examen préalable de la conception = 102.83 € TTC

Vérification de l'exécution des travaux = 166.87 € TTC

Vérification de fonctionnement et d'entretien = 117.26 € TTC

Vérification dans le cadre des cessions = 200.69 € TTC

83.07 %

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PARTIE 2 PRESENTATION DU DOCUMENT

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013 précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

De plus, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "loi NOTRe") article 129 ainsi que le décret du 29 décembre 2015, 2015-1820, indique l'obligation de saisie et de transmission des indicateurs des services d'eau potable et d'assainissement (collectif ou non), pour les collectivités comptant plus de 3 500 habitants, sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA : "<http://www.services.eaufrance.fr/>" de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le RPQS ainsi que la délibération de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet et sous SISPEA, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

2.1 Liste des indicateurs obligatoires

D301.0 = 14 487 Habitants (Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif)

D302.0 = 110 points (Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif)

P301.3 = 83.07 % (Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif)

2.2 Liste des indicateurs complémentaires

DC.196 = 117.26 €TTC - Tarif du contrôle de l'ANC

DC.197 = 161 570,57 €HT - Montant des recettes provenant des contrôles

DC.198 = 0 € - Montant financier des travaux réalisés

DC.304 = 3.1 ETP - Nombre d'ETP salariés du SPANC

DC.306 = 7093 sites - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC

DC.307 = 3791 ANC - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées

DC.308 = 18 ANC - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées

DC.309 = 3641 ANC - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées

DC.310 = 168 ANC - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements

DC.311 = 346 ANC - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée (305 ANC) ou lit d'épandage (41 pour les lits ANC) dans le sol en place

DC.312 = 1122 ANC - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué (FASVND 134 + Tertre 57 + FASVD 804 + FASVD Surélevé 68 + LFDH 59)

DC.313 = 675 ANC - Nombre d'installations agréées contrôlées

DC.314 = 1666 ANC - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)

DC.315 = 18 sites - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches

DC.316 = 466 ANC - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol (Par drain 34 + par infiltration 432)

DC.317 = 1263 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau 67 ; surface 146 ; pluvial 1050)

DC.318 = 71 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration (puisard 71)

DC.319 = 2009 ANC - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation

DC.320 = 60 ANC - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation

DC.321 = 566 ANC - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle

DC.322 = 19 ANC - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service

DC.325 = 102.83 €TTC - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception

DC.326 = 166.87 €TTC - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux

DC.327 = Sans Objet - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange

DC.328 = 0 €TTC - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers

DC.329 = 0 €TTC - Abondement par le budget général

DC.330 = Non - Assujettissement à la TVA

DC.331 = 155 ANC - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N

DC.341 = 33 ANC - Nombre d'opérations neuves dans l'année N

DC.343 = 155 ANC - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle

VP.166 = 2038 ANC - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité

VP.167 = 3809 ANC - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

VP.168 = Oui - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

VP.169 = Oui - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

VP.170 = Oui - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires

VP.171 = Oui - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien

VP.172 = Oui - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

VP.173 = Non - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

VP.174 = Non - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

VP.181 = 14887 habitants - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service

VP.230 = 100 % - Taux de couverture de l'ANC

VP.267 = 1126 ANC - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

VP.301 = Oui - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC

VP.302 = Oui - Suivi de l'entretien hors visite sur site

VP.303 = 50 ANC - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N

VP.305 = Oui - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations

VP.323 = 8 ans - Fréquence du contrôle périodique

VP.324 = Non - Modulation de la fréquence du contrôle périodique

VP.332 = 188 ANC - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N

VP.333 = 188 ANC - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N

VP.334 = 469 ANC - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N

VP.335 = Oui - Existence d'une permanence téléphonique

VP.336 = Oui - Existence d'une permanence physique

VP.337 = Oui - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers

VP.338 = Oui - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation
VP.339 = Oui - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle
VP.340 = Non - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception
VP.342 = 0 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle.

Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

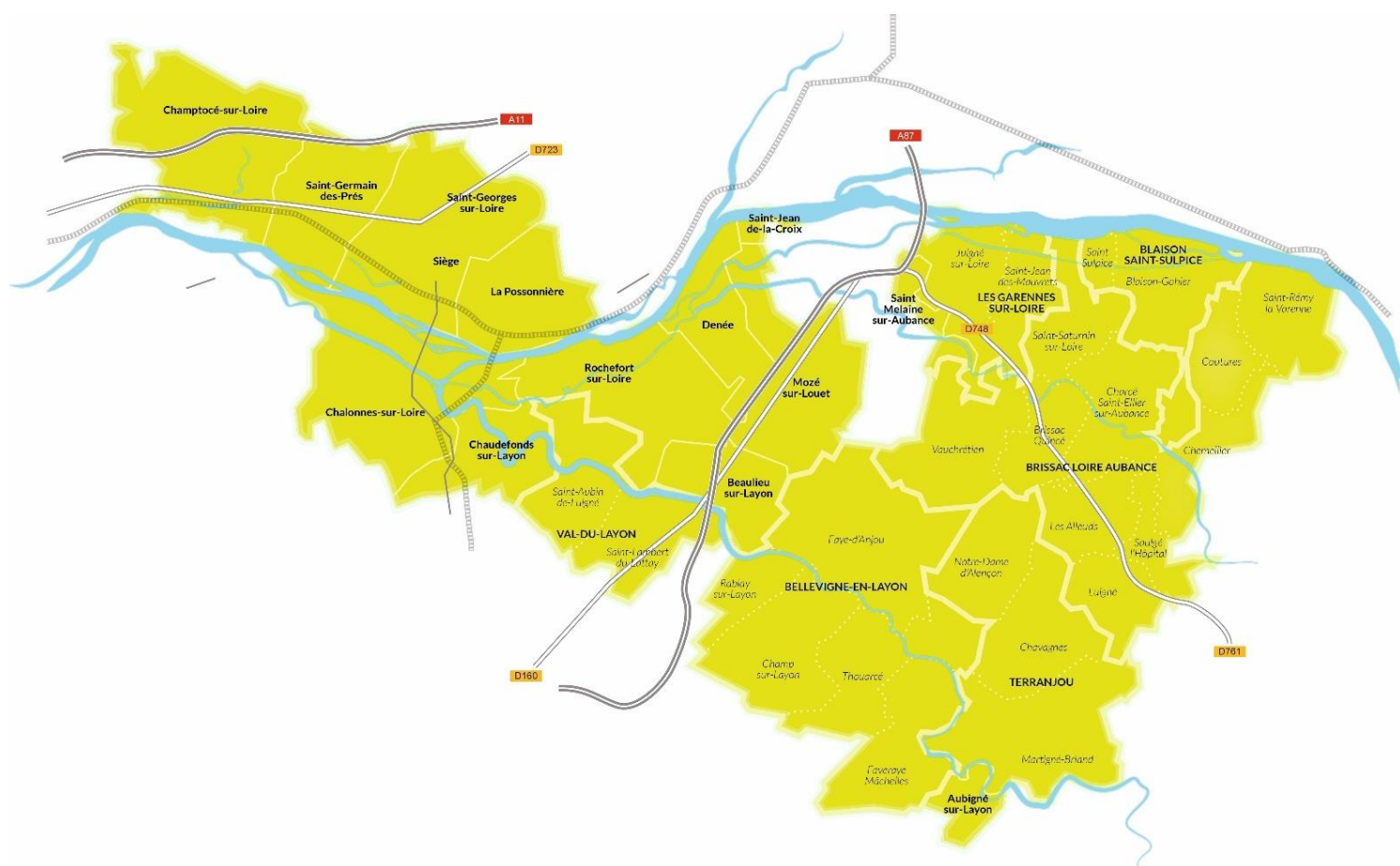
- ↳ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ↳ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- ↳ Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- ↳ Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.
- ↳ Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- ↳ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↳ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ↳ Articles R 111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- ↳ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des immeubles et des agglomérations,
- ↳ Articles L.2224-8 à L.2224-10 et L2224-11 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- ↳ Articles L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- ↳ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté 1986-02-28 relatif au raccordement des immeubles sur égout,
- ↳ Autres documents existants non réglementaires : norme française NF DTU 64.1 P1-1 (AFNOR) du 10 août 2013, document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

PARTIE 3 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par Arrêté Préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16/12/2016, la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

3.1 Organisation du service et population desservie

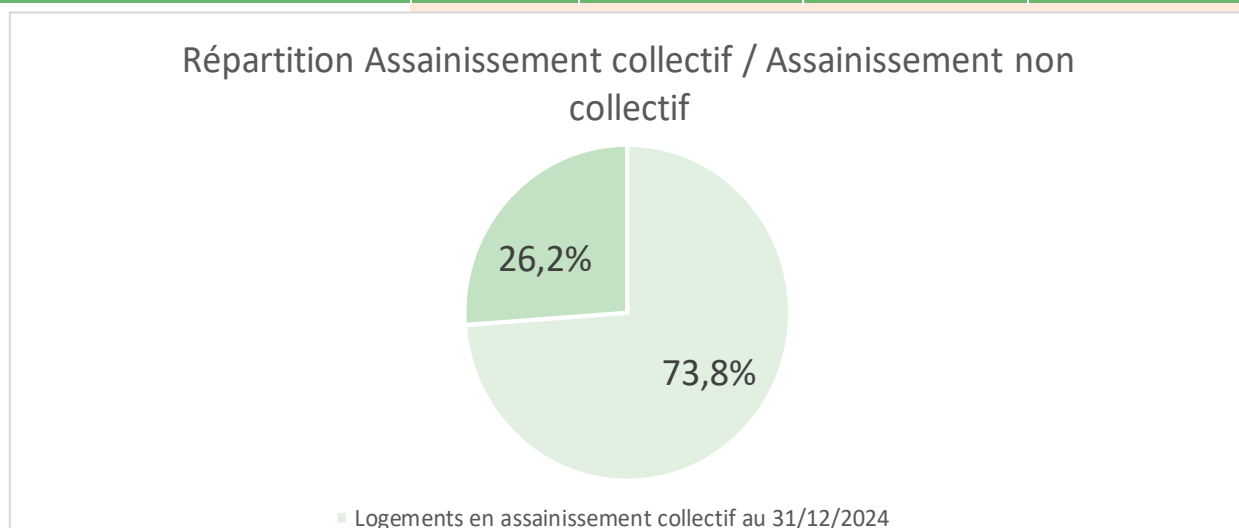
Le territoire de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance comprend 19 communes (607 km²) pour une population de 56 823 habitants (Valeur INSEE 2021). Les zonages d'assainissement ont été approuvés sur l'ensemble du territoire, et sont revu périodiquement en même temps que les PLU des communes. Le SPANC intervient sur l'ensemble des communes en régie depuis le 1^{er} janvier 2023 avec la fin de la DSP de Mozé sur Louet. La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Au 1^{er} janvier 2025, le territoire comptait 25825 logements.



La répartition est la suivante : d'après les données INSEE
<https://statistiques-locales.insee.fr/#c=indicator&view=map1>

Communes	Population INSEE (Valeur 2021)	Logements en assainissement collectif au 31/12/2024	Logements en assainissement non collectif au 31/12/2024	Nbre de logements TOTAL
AUBIGNE-SUR-LAYON	357	100	64	164
BEAULIEU-SUR-LAYON	1353	487	178	665
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5826	1889	928	2817
BLAISON-SAINT-SULPICE	1302	306	403	709
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	10895	3873	1345	5218
CHALONNES-SUR-LOIRE	6519	2906	448	3354
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	1846	686	94	780
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	934	310	145	455
DENEE	1427	458	247	705
LA POSSONNIERE	2456	945	205	1150
LES GARENNES-SUR-LOIRE	4631	1822	458	2280
MOZE-SUR-LOUET	2040	530	293	823
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2308	831	351	1182
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3718	1156	493	1649
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	1405	353	293	646
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	223	0	115	115
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2201	984	39	1023
TERRANJOU	3918	1479	396	1875
VAL-DU-LAYON	3464	903	598	1501

TOTAL	56823	20018	7093	27111
Pourcentage		73,8%	26,2%	100%



Le nombre d'installation d'assainissement non collectif est estimé à partir des fichiers des abonnés d'eaux potable et des historiques récupérés. Seules les communes d'Aubigné sur layon et de Terranjou, Bellevigne en Layon, Mozé sur Louet, Saint Jean de la Croix, Denée, Rochefort sur Loire, La Possonnière, Saint Georges sur Loire et Saint Germain des Prés sont certaines puisque les

installations d'ANC ont été contrôlées par le service depuis 2021 dans le cadre des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

3.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

La population de la Communauté de Communes (données INSEE 2020) est de **56 823 habitants (VP 181)**. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de **26.2 % (VP 230)**, soit une estimation de **14 887 habitants desservis** en ANC au 31 décembre 2024 (**D301.0**).

Cette population desservie par la régie ANC est variable suivant son mode de calcul. En effet, les données INSEE donne une moyenne de 2,13 personnes par habitation sur le territoire de la CCLLA. (population (56.823 habitants) / nombre de foyer AC et ANC (27111 foyers)). Ainsi en prenant le nombre d'ANC multiplié par la population moyenne par foyer, le nombre de personne en ANC serait de 15 108 habitants.

3.3 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes :

- **L'examen préalable de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif avec visite sur site (ou non) (VP 340);**
- **La vérification de l'exécution des travaux;**
- **La vérification périodique de fonctionnement et d'entretien.**

Le premier contrôle de bon fonctionnement a été réalisé par la régie en 2021.

Le SPANC possède un règlement de service approuvé le 10/12/2020 et modifié par délibération en date du 15 juin 2023. Il est remis à chaque usager lors du contrôle (**VP337**).

L'étude à la parcelle est rendue obligatoire sur le territoire du SPANC (**VP 301**).

La périodicité entre deux contrôles a été fixée à 8 ans (**VP 323**). Il n'existe pas une modulation de la fréquence du contrôle périodique (**VP 324**).

Un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation a été fixé à 21 jours (**VP 338**). De même, le délai maximal fixé pour la remise des rapports de contrôle est de 15 jours (**VP 339**).

Un suivi de l'entretien des systèmes en dehors des visites sur site est assuré sur 50 installations du territoire qui ont fait l'objet d'une convention (**VP 302**).

3.4 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel administratif représentant **1 équivalent temps plein travaillé + deux techniciens à temps plein travaillé (2 ETPt) (DC 304)**. Ils assurent les missions suivantes :

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour du planning de contrôle périodique des installations,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble.

Une permanence téléphonique est mise en place ainsi qu'une permanence physique sur Rendez-vous à La Gonorderie Brissac-Quincé – BRISSAC LOIRE AUBANCE (**VP 335 et VP 336**).

Un outil informatique (YPRESIA) permet la gestion des données relatives aux installations. (**VP 305**).

3.5 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
A Éléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20	VP 168
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20	VP 169
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	OUI	30	30	VP 170
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	OUI	30	30	VP 171
	TOTAL A			100	
B Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	OUI	10	10	VP 172
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0	VP 173
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0	VP 174
TOTAL B				10	
TOTAL				110	

Au 31 décembre 2024, l'indicateur **D 302.0 est de 110 sur 140**

PARTIE 4- ACTIVITE ET INSTALLATIONS

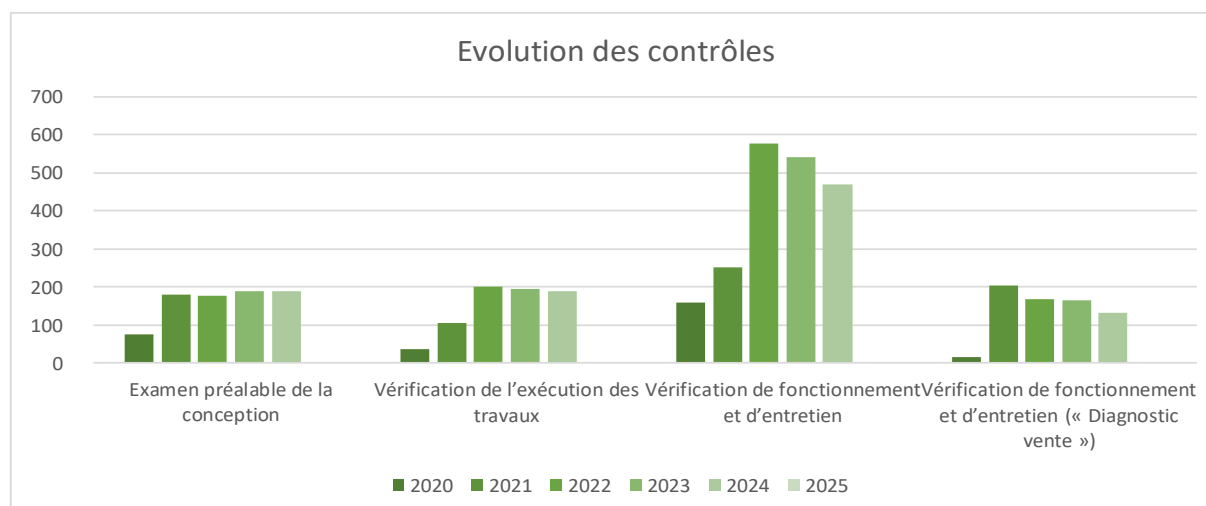
4.1 Vérification des installations

4.1.1 Vérification des installations par commune pour l'année 2024 :

Année 2024					
Code	VP334		VP 332	VP 333	
Communes	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien ("Diagnostic vente")	Examen préalable de conception	Vérification de l'exécution des travaux	TOTAL
AUBIGNE-SUR-LAYON	3	1	1		5
BEAULIEU-SUR-LAYON		4	3	3	10
BELLEVIGNE-EN-LAYON		8	33	32	73
BLAISON-SAINT-SULPICE		8	7	12	27
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	3	34	31	33	101
CHALONNES-SUR-LOIRE		16	11	8	35
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE		1	5	2	8
CHAUFEDONDS-SUR-LAYON		4	2	2	8
DENEE	89	5	16	10	120
LA POSSONNIERE	71		3	7	81
LES GARENNES-SUR-LOIRE		9	8	12	29
MOZE-SUR-LOUET	3		8	6	17
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	155	6	16	10	187
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	136	9	8	7	160
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	5	7	4	18
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	7	2	7	10	26
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE			1	1	2
TERRANJOU		3	7	14	24
VAL-DU-LAYON		18	14	15	47
TOTAL	469	133	188	188	978

4.1.2 Evolution de l'activité ANC depuis 3 ans :

CONTROLES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Examen préalable de la conception	77	179	178	189	188	
Vérification de l'exécution des travaux	38	107	202	195	188	
Vérification de fonctionnement et d'entretien	159	252	577	543	469	
Vérification de fonctionnement et d'entretien (« Diagnostic vente »)	17	203	167	164	133	



Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif.

Il est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (**VP 166**) auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (**VP 267**) et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (**VP 167**).

N.B : l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être collecté.

Définition des conformités :

NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS: ANNEXE 2 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI Enjeux sanitaires Enjeux environnementaux	
☒ Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☒ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☒ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☒ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distribution	Installation non conforme ➢ Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☒ Installation incomplète ☒ Installation significativement sous-dimensionnée ☒ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➢ Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➢ Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☒ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
Installation neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution			
ABSENCE DE DE FAUT			

NEUVE NON CONFORME	Considéré comme CONFORME pour le calcul du taux de conformité
TYPE 1	
TYPE 2	
TYPE 3	
TYPE 4	
TYPE 5	
TYPE 6	

Etat du parc au 31/12/2024 pour les installations connues et en service

Communes	D1 Pas de défaut	F1 Pas de défaut	R1 Conforme	D2 Installation acceptable avec recommandations	F2 Installation présentant des défauts d'entretien	F5 Installation non conforme	F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (zone à enjeux sanitaires)	F3 Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré	F6 Absence d'installation	R2 Non Conforme	Total général
AUBIGNE-SUR-LAYON		2	4		17	14	19			3		59
BEAULIEU-SUR-LAYON		1	6		9	1	4			1		22
BELLEVIGNE-EN-LAYON		45	153		230	254	173		1	14	4	874
BLAISON-SAINT-SULPICE			29		18	9	6		1			63
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE		10	114		107	69	31			2	4	337
CHALONNES-SUR-LOIRE		21	35		12	34	15		4	4		125
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE		15	27		5	4	5	1		1	1	59
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON			9		1	10	4			2	1	27
DENEE	1	37	27		46	94	28		1	4	2	240
LA POSSONNIERE		32	32		45	77	15		3	2		206
LES GARENNES-SUR-LOIRE	1	3	50		12	14	7			2	1	90
MOZE-SUR-LOUET		20	33	1	86	89	37			1	1	268
ROCHEFORT-SUR-LOIRE		27	39		66	136	33		1	7		309
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE		35	65	1	66	124	47			3	1	342
SAINT-GERMAIN-DES-PRES		23	43		36	35	27		1	2		167
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX		2	25		28	39	7			1	1	103
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE			5		6	6	5			1		23
TERRANJOU		6	71		124	91	78			6	2	378
VAL-DU-LAYON		7	48		19	26	11		1	4	1	117
Total général	2	286	815	2	933	1126	552	1	13	60	19	3809
3164							645				83,07%	

TAUX de CONFORMITE = [type 4 + (types 5, 6 et conforme neuf)] / (types neuf non conforme, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et conforme neuf)
(VP267+VP166) / VP167

TAUX de CONFORMITE = 3164 / 3809 = 83.07 %

4.3 Détail du parc d'installations :

Installations contrôlées :	Nombre
Total depuis la création du service (VP 167)	3809
Domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées (DC 306)	7093
< ou = 20 EH domestique et assimilées (DC 307)	3791
> 20 EH domestiques et assimilées (DC 308)	18
Desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées (DC 309)	3641
Desservant plusieurs logements (DC 310)	168
Avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place (DC 311)	699
Avec traitement par sol reconstitué (DC 312)	1122
Recensées relevant de filières non réglementaire (dont installations non compétes) (DC 314)	1166
Equipées en toilettes sèches (DC 315)	18
Avec évacuation par infiltration dans le sol (DC 316)	466

Il existe dans la base de données du service ANC : 4644 sites d'ANC localisé en service au 12/02/2025 (Filtre sur profil ASS CCLLA). Toutefois le nombre d'ANC contrôlé par le service depuis sa création et saisie dans le logiciel est de 3809 installations

Le nombre probable d'ANC dans la base de données du service est de 7093 usagers en ANC (Filtre sur profil AEP)

Le nombre d'ANC contrôlé avec des effluents non domestiques est de 27 (Filtre sur profil ASS CCLLA=ANC CCLLA +END)

L'indicateur DC310 est calculé sur la base des sites ayant plusieurs bâtiments référencés (211 sites ont plus de bâtiments que d'ANC sur le site).

Les indicateurs DC311/DC312/DC316 sont issus des renseignements de la requête Patrimoine du logiciel ayant été constatés lors des contrôles.

DC311 : Filtre à sable vertical non drainé (149) + Lit d'épandage (52) + Puisard (77) + Tertre d'infiltration (58) + Traitement autre (31) + Tranchée d'épandage (332) = 699

DC312 : Traitement par sol reconstitué : Filtre à sable vertical drainé (804) FAS vertical drainé surélevé (68) Lit filtrant drainé à flux horizontal (59) FASND (134u) Tertre Infiltration (57) = 1122 ANC

DC316 : Les rejets par infiltrations comprennent : Drains 34u sous-sol (432 u)

DC317 : Les rejets en milieu superficiel comprennent : les rejets en cours d'eau (67u), surface (146u), pluvial (1050u), 1263 ANC

4.4 Données complémentaires :

4.4.1 Diagnostic vente :

En 2024, 133 contrôles diagnostic vente ont été réalisés. Parmi ces contrôles 51 ont été jugés conformes, 25 jugé à réhabilité en cas de vente et 42 présentant des dangers avec une obligation de travaux sous 4 ans si le bien n'est pas vendu ou 1 an si le bien est vendu. 5 contrôles ont permis de localiser des habitations sans aucune installation.

Étiquettes de lignes	F1 Pas de défaut	F2 Installation présentant des défauts d'entretien	F5 Installation non conforme	F3 Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré	F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (zone à enjeux sanitaires)	F6 Absence d'installation	Total général
2021	5	48	86	4	65	1	8	217
2022	11	55	64		44		7	181
2023	9	56	53		39		7	164
2024	9	42	52		25		5	133
Total général	34	201	255	4	173	1	27	695

4.4.2 Installations réhabilitées :

A partir des extractions de l'état du parc au 31/12/2024, en 2024, 188 installations ont été contrôlé dans le cadre de travaux.

En 2024, 155 installations ont été réhabilitées (**DC 331**). Dont 0 par opérations groupées (**VP 342**) et 155 par initiative individuelle (**DC 343**).

4.4.3 Opérations neuves :

En 2024, 33 opérations neuves ont été réalisées (**DC 341**). 155 installations ont fait l'objet d'un renouvellement soit suite à une vente soit suite à d'un périodique

4.4.4 Dispositifs agréés :

A partir de l'état du parc au 31/12/2024 et de la liste des dispositifs agréés contrôlés, la CCLLA dispose de :

- 675 dispositifs agréés (Référéncé ou pas) contrôlés par le SPANC au 31/12/2024 (**DC 313**), dont 199 ont été contrôlé en 2024
- 24 Filière non agréées
-

En 2024, le nombre de dispositifs agréés mis en place est de 121.

Liste des Filières agréées sur le territoire de la CCLLA (existantes, en projets, et abandonnées)

Dénomination commerciale	Numéro d'agrément	Capacité en EH	Nb de dispositif sur le territoire de la CCLLA
EASYONE 5 EH	2015-008	5	107
EASYONE 7 EH	2015-008-ext01	7	97
TRICEL FR 6/4000 et TRICELNovo FR 6/4000G	2012-003 et 2012-003-mod01	6	43
INNOCLAIR NG6 Avenir	2014-015-mod03	6	42
Nouvelle génération NG6 Family	2014-0152014-015-mod012014-015-mod02	6	29
PICOBELLS 6 EH	2014-003	6	20
EASYONE 9 EH	2015-008-ext02	9	20
Nouvelle génération NG4	2014-015-ext01	4	19
AERO modèle Biocell 6	2018-004-ext02	6	15
Nouvelle génération NG9	2014-015-ext03	9	13
FILTRE A MASSIF DE ZEOLITHE 5 EH	2010-023	5	13

Dénomination commerciale	Numéro d'agrément	Capacité en EH	Nb de dispositif sur le territoire de la CCLLA
TRICEL FR 6/3000 et TRICEL Novo FR 6/3000G	2011-006 et 2011-006-mod01	6	12
Jardi-Assainissement FV, modèle géo 5 EH	2014-014-mod02-ext09	5	10
Nouvelle génération NG6 Family	2014-015-mod02	6	10
Diamond DMS 10	2015-011-ext02	10	8
ECOFLO Polyéthylène PE2 6 EH	2016-003-ext122016-003-mod01-ext12	6	8
X-Perco France C-905 EH monocuve (6,5 m³) - 2019	2013-12-mod04	5	7
Diamond DMS 5	2015-011-ext01	5	7
ECOFLO Polyéthylène PE2 5 EH	2016-003-mod01-ext11	5	7
BIOXYMOP 6025/06	2012-001et2012-001-mod01 et 2012-001-mod02 et2012-001-mod04	6	7
KLARO QUICK 6EH	2012-031et2012-031-mod01	6	6
EYVI 07 PTE	2011-008	7	6
VODALYS 6 EH	2014-0182014-018-mod01	6	6
OXYSTEP 4-8EH	2012-042	8	6
Nouvelle Génération NG6 Avenir	2014-015-mod03	6	6
ACTICLEVER AT 122	2018-007-ext01	6	6
ZEOLITEPARCO MONO-CUVE 5 EH	2010-023-mod01	5	6
ECOFLO Polyéthylène PE2 - 5 EH	2016-003-ext112016-003-mod01-ext112016-003-ext11-mod02	5	6
Jardi-Assainissement FV, modèle géo 6 EH	2014-014-mod02-ext10	6	6
BIONUT 2 6054/05 FS	2019-010-ex03	5	5
DELPHIN COMPACT 6EH	2013-005	6	5
EASYONE 12 EH	2015-008-ext03	12	5
FILTRE A MASSIF DE ZEOLITHE 7 EH	2010-023	7	5
EYVI 07 PTE	2011-008 bis	7	5
ECOFLO Polyéthylène PE2 5 EH	2016-003-ext112016-003-mod01-ext11	5	5
Jardi-Assainissement FV, modèle géo 4 EH	2014-014-mod02-ext08	4	4
TRICEL FR 6/4000P	2017-004-mod01	6	4
BOXEPARCO 5 EH	2014-016	5	4
FILTRE A MASSIF DE ZEOLITHE 6 EH	2010-023	6	4
KLARO EASY 8EH	2011-005et2011-005biset2011-005bis-mod01	8	3
KLÄROFIX 6	2011-013	6	3
EASYONE 15 EH	2015-008-ext04	15	3
ECOFLO Polyéthylène PE2 6 EH	2016-003-mod01-ext12	6	3
HYDROFILTRE 2 HF05B	2019-002-ext01	5	3
X-Perco France C-906 EH monocuve (6,5 m³) - 2019	2013-12-mod04-ext10	6	3
BIOFRANCE Passive 6 EH	2016-009	6	3
TRICELNovo FR 6/4000G	2012-003-mod01	6	3
SIMBIOSE 4 EH	2010-021	4	3
BIOFICIENT+ 6	2016-002	6	3
Actifiltre QR modèle 2500-2500	2017-006-ext01	5	3

Dénomination commerciale	Numéro d'agrément	Capacité en EH	Nb de dispositif sur le territoire de la CCLLA
X-Perco France C-905 EH monocuve (3,0 m3)	2013-12-mod03	5	3
TRICEL FR 6/4000	2012-003 et 2012-003-mod01	6	3
Jardi-Assainissement FV, modèle bac 5 EH	2014-014-mod02	5	2
ClearFox By Breizho 8 EH	2014-008-mod02	8	2
ClearFox By Breizho 4 EH	2014-008-ext01-mod02	4	2
Compactodiffuseur à zéolithe BFC5	2012-033-mod01-ext01	5	2
X-Perco France C-906 EH monocuve (3,0 m3)	2013-12-mod03-ext10	6	2
TRICEL Novo FR 9/6000 et TRICEL Novo FR 9/6000G	2011-006-ext02 et 2011-006-ext02-mod01	9	2
ZEOLITEPARCO MONO-CUVE 7 EH	2010-023-mod01-ext01	7	2
Jardi-Assainissement FV, modèle bac 6 EH	2014-014-mod02-ext02	6	2
Jardi-Assainissement FV, modèle géo 7 EH	2014-014-mod02-ext11	7	2
Jardi-assainissement FV + FH, modèle géo 4 EH	2011-022-mod03-ext03	4	2
Jardi-Assainissement FV, modèle géo 8 EH	2014-014-mod02-ext12	8	2
Jardi-assainissement FV + FH	2011-022et2011-022-mod01	5	2
InnoClean PLUS EW4	2012-041-ext01	4	2
Actifiltre QR modèle 5000-2500	2017-006	8	2
TRICEL SETA SIMPLEX FR5/3200	2016-004-mod01-ext04 et 2016-004-mod02-ext04	5	2
AUTOEPURE 4000	2012-013	8	2
HYDROFILTRE 2 HF06B	2019-002-ext02	6	2
TRICEL SETA SIMPLEX FR9/4200	2016-004-mod01-ext09 et 2016-004-mod02-ext09	9	2
TRICEL Novo FR 6/4000G	2012-003 et 2012-003-mod01	6	2
BOXEPARCO 7 EH	2014-016-ext03	7	2
TRICEL FR 9/5000 G	2011-006-ext01 et 2011-006-ext01-mod01	9	2
BIOFRANCE ROTO 6 EH	2014-012-mod02	6	2
OXYFIX C-90 MB (2015_01) 4EH cloisons BFHP	2015-001-ext02	4	2
Jardi-assainissement FV + FH, modèle géo 5 EH	2011-022-mod03	5	2
OXYFIX C-90 MB 4EH Inox	2012-018	4	2
BIOFRANCE Plus modèle 6 EH-S	2020-003-ext04-mod01	6	2
ECOFLO Polyester MAXI 10	2012-026-ext24	10	2
TRICEL FR 9/5000 G	2011-006-ext01-mod01	9	2
KLARO QUICK 8EH	2012-031et2012-031-mod01	8	2
ECOFLO Polyester 5	2012-026-ext29	5	2
BRIO Filtre Compact BRIO 8	2017-007	8	2
BIOMERIS P 5 EH	2018-006	5	2
BRIO Filtre Compact, modèle BRIO 5	2017-007-ext01	5	2
MONOCUVE TYPE 6	2010-011	6	2

Dénomination commerciale	Numéro d'agrément	Capacité en EH	Nb de dispositif sur le territoire de la CCLLA
ACTIFILTRE 185 avec KIT POMPE modèle 5 EH	2021-001-ext01	5	1
ACTIBLOC 7000 DP 8 EH	2012-009-mod01-ext02	8	1
Actifiltre 185	2021-001-ext01	5	1
ECOFLO Polyéthylène PE2 5 EH	2016-003-ext11-mod02	5	1
ACTIBLOC 30-35 LT 8 EH	2012-009-mod01-ext11-mod01	8	1
ECOFLO Polyéthylène PE2 - 18 EH	2016-003-ext172016-003-mod01-ext172016-003-ext17-mod02	18	1
ECOFLO Polyéthylène 6	2012-026-ext12	6	1
ECOFLO Polyéthylène PE2 monobloc 8 EH	2016-003-ext44	8	1
ECOFLO Béton 5	2012-026-ext39	5	1
ACTIFILTRE 185 modèle 5 EH	2021-001-ext01	5	1
ECOFLO Polyester MAXI 8	2012-026-ext23	8	1
ACTIFILTRE 185 8 EH	2021-001-mod02	8	1
ECOFLO Béton 3.0 ligne 5 EH	2023-002-ext02	5	1
ECOFLO Béton 3.0 monolithe 6 EH	2023-002-ext03	6	1
ECOFLO Béton U1, 08 EH	2016-003-ext38	8	1
ECOFLO Polyéthylène PE2 monobloc 14 EH	2016-003-ext47	14	1
BRIO Filtre Compact, modèle BRIO 6	2017-007-ext02	6	1
BIONUT 2 6054/04-1 FS	2019-010-ex02	4	1
BIONUT 2 6054/16 FS	2019-010-ex11	16	1
BIOMERIS 8 EH	2017-001-ext03	8	1
BIONUT 6050/05	2015-005-ext01	5	1
BIONUT2/6054/08-1	2019-001-ext06	8	1
BIONUT2/6054/10	2019-001-ext08	10	1
BIOROCK D-S5	2010-026-mod02	5	1
BIOFRANCE Plus modèle 4 EH	2020-003-ext01	4	1
BIOFRANCE Plus modèle 10 EH	2020-003-ext06	10	1
BIOXYMOP 6025/06/AC	2012-001-mod03 et 2012-001-mod05	6	1
Gamme MONOBLOCK modèle 3-800-5	2017-002-ext03	5	1
Compactodiffuseur à zéolithe BFC10	2012-033-mod01-ext04	10	1
BIOFRANCE 6 EH	2014-012	6	1
easyCompact 4 EH	2023-010-ext01	4	1
BIOFRANCE 5 EH	2010-006 bis et 2014-012-ext02	5	1
ClearFox By Breizho - 15 EH	2014-008-mod02-ext02	15	1
ClearFox By Breizho - 6 EH	2014-008-mod02-ext01	6	1
ClearFox By Breizho 8 EH	2014-008-mod03	8	1
ClearFox Nature By Breizho - 6 EH	2014-008-ext02-mod01	6	1
BIOMERIS P 8 EH	2018-006-ext03	8	1
ClearFox Nature By Breizho - 6 EH	2014-008-ext02-mod02	6	1
DELPHIN COMPACT 4EH	2010-020-mod01	4	1
BIODISC BC 18	2014-002	18	1
DELPHIN COMPACT 8EH	2014-009	8	1
BIODISC BB 10	2014-002-ext01	10	1

Dénomination commerciale	Numéro d'agrément	Capacité en EH	Nb de dispositif sur le territoire de la CCLLA
Bebrik 6 EH en ligne sortie basse	2024-005-mod03	6	1
BIOFRANCE 8 EH	2014-012-ext03	8	1
PUROO 6 EH	2013-003	6	1
TRICEL FR 6/4000	2012-003	6	1
TRICEL FR 6/3000	2011-006 et 2011-006-mod01	6	1
TRICEL FR 11/6000P	2017-004-ext03	11	1
SIMBIOSE SB 8	2013-013-ext03	8	1
SIMBIOSE SB 4	2013-013-ext01	4	1
SEPTODIFFUSEUR SD23	2011-015	6	1
FLUIDIFIX, 6ST	2017-010	6	1
PUROO PE 5 EH	2014-004-mod01	5	1
TRICEL Novo FR 6/4000G	2012-003-mod01	6	1
Projet EASYONE 5 EH	2015-008	5	1
OXYFIX C-90 MB (2015_01) 5 EHcloisons BFHP	2015-001-ext04	5	1
OXYFIX C-90 MB (2015_01) 11 EH	2015-001-ext09	11	1
Nouvelle génération NG6 Maxi	2014-015-ext02	6	1
Nouvelle génération NG6 Family	2014-015-mod01-ext01	6	1
Nouvelle génération NG6 Family	2014-015-mod01	6	1
Nouvelle génération NG4	2014-015-mod01-ext01	4	1
PUROO PE 9 EH	2014-004-ext02	9	1
X-Perco France C-90 5 EH monocuve (3,0 m3)	2013-12-mod03	5	1
ZEOLITEPARCO MONO-CUVE 5 EH	2010-023-mod01 et 2010-023-mod02	5	1
ZEOLITEPARCO MONO-CUVE 13 EH	2010-023-mod01-ext07	13	1
ZEOLITEPARCO MONO-CUVE 11 EH	2010-023-mod01-ext05	11	1
X-Perco France R-90 5 EH - Monocuve	2013-12-mod05	5	1
X-Perco France C-905 EH monocuve	2013-12-mod01	5	1
X-Perco France C-9018 EH tricuve	2013-12-mod02-ext08	18	1
X-Perco France C-9010 EH bicuve (6,2 m3)	2013-12-mod03-ext02	10	1
TRICEL FR 6/4000 G	2012-003-mod01	6	1
X-Perco France C-9010 EH bicuve	2013-12-mod02-ext02	10	1
TRICEL FR 9/5000 et TRICEL FR 9/5000 G	2011-006-ext01 et 2011-006-ext01-mod01	9	1
VODALYS modèle 10 EH	2014-018-mod01-ext01	10	1
TRICELFR 6/4000	2012-003	6	1
TRICEL SETA SIMPLEX FR6/3400	2016-004-mod01-ext06 et 2016-004-mod02-ext06	6	1
TRICEL SETA SIMPLEX FR4/3500	2016-004-mod02-ext02	4	1
TRICEL Novo FR 9/6000G	2011-006-ext02-mod01	9	1
TRICEL NOVO FR 6/4000P	2017-004-mod01	6	1
KLARO EASY 8EH	2011-005bis-mod01	8	1
X-Perco France C-9010 EH bicuve	2013-12-mod04-ext02	10	1
ENVIRO-SEPTIC ES, mode étanche, modèle ES6EH-A	2019-008-ext02	6	1
Microstation modulaire NDG EAU XXS 6 EH	(2013-002-03 annulée 05/02/2019)et2013-002-ext03-mod01	6	1

Dénomination commerciale	Numéro d'agrément	Capacité en EH	Nb de dispositif sur le territoire de la CCLLA
FILTRE A MASSIF DE ZEOLITHE 9 EH	2010-023	9	1
FILTRE A MASSIF DE ZEOLITHE 13 EH	2010-023	13	1
EPURFLO Mini CP 5	2012-028	5	1
EPURFLO Maxi CP 5	2010-017 et 2010-017 bis	5	1
EPURFIX Polyéthylène 6	2012-026-ext02 et 2012-026-ext02-mod01	6	1
EPURALIA 5 EH	2011-012 et 2011-012-mod01	5	1
	2020-003-ext04-mod01	6	1
ENVIRO-SEPTIC ES, mode étanche, modèle ES8EH-A	2019-008-ext06	8	1
Gamme MONOBLOCK modèle 2-700-4	2017-002-ext01	4	1
ENVIRO-SEPTIC ES, mode étanche, modèle ES12EH-A	2019-008-ext11	12	1
ECOROCK modèle solution 15	2017-003-ext03	15	1
ECOROCK modèle solution 10	2017-003-ext02	10	1
ECOPACT'O 5EH (type R)	2015-010	5	1
ECOFLO Polyéthylène PE2 MONOBLOC 20 EH	2016-003-ext49	20	1
ECOFLO Polyéthylène PE2 monobloc 10 EH - Premier Tech Aqua	2016-003-mod01-ext45	10	1
ECOFLO Polyéthylène PE2 8 EH	2016-003-ext13 et 2016-003-mod01-ext13	8	1
EPARCO Compact écorces de pin PE ligne 5 EH (SB et SH)	2023-008	5	1
Jardi-Assainissement FV, modèle bac 3 EH	2014-014-mod02-ext01	3	1
ECOFLO Polyéthylène PE2 - 6 EH	2016-003-ext12 et 2016-003-mod01-ext12 et 2016-003-ext12-mod02	6	1
Jardi-Assainissement FV, modèle bac 5 EH	2014-014-mod02	5	1
Jardi-Assainissement FV, modèle géo 9 EH	2014-014-mod02-ext13 remplacé par 2023-004-mod02-ext13	9	1
Jardi-Assainissement FV, modèle géo 3 EH	2014-014-mod02-ext07	3	1
Jardi-Assainissement FV, modèle géo 16 EH	2014-014-mod02-ext17	16	1
Jardi-Assainissement FV, modèle bac 6 EH	2023-004-mod01-ext02-mod02	6	1
Jardi-Assainissement FV, modèle bac 5 EH	2023-004-mod03	5	1
Filtre SIMBIOSE FBRI modèle 5 EH	2021-003-ext01	5	1
Jardi-Assainissement FV, modèle bac 5 EH	2014-014-mod02 remplacé par 2023-004-mod02	5	1
Microstation modulaire NDG EAU S 20 EH	(2013-002-05 annulée 05/02/2019) et 2013-002-ext05-mod01	20	1
Jardi-Assainissement FV, modèle bac 10 EH	2014-014-mod02-ext03	10	1
Jardi-assainissement FV + FH - 4EH	2011-022-mod01-ext02	4	1
Jardi-assainissement FV + FH - 3EH	2011-022-mod01-ext01	3	1
HYDROSTEP HS06 (6 EH)	2018-002	6	1

Dénomination commerciale	Numéro d'agrément	Capacité en EH	Nb de dispositif sur le territoire de la CCLLA
HYDROFILTRE 2 HF18B	2019-002-ext08	18	1
Gamme Phytostation, modèle 5 EH	2014-005-mod01-ext03	5	1
Gamme MONOBLOCK modèle 3-900-6	2017-002-ext04	6	1
Jardi-Assainissement FV, modèle bac 5 EH	2023-004-mod02	5	1

4.4.5 Installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité :

En 2024, aucune installation a fait l'objet d'un entretien et/ou du traitement des matières de vidange par la collectivité (VP 303).

4.4.6 Installations contrôlées avec évacuation autres que l'infiltration par le sol :

1791 installations ont été contrôlées avec une évacuation par rejet vers le milieu superficiel.

Nombre d'installation contrôlée ayant pour rejet	Nombre
Le milieu superficiel (DC317)	1791
Puits d'infiltration (DC318)	65
Autre type d'évacuation (DC 319)	2009

Les rejets en milieu superficiel comprennent :

- les rejets dans des canalisations d'eaux pluviales (1034),
- les cours d'eau (66),
- les fossés (551),
- les rejets autres de type mares ou noues (140)

Les rejets en puisard (puits d'infiltration) sont au nombre de 65, Sous-Sols 422, et drain 34. Une modification de saisie sur logiciel en 2024 avec la création du lieu de rejet lors des contrôles donne des résultats tronqués pour le moment. En effet, certaines installations de type filtre à sables ou tranchées, on en 2024 un rejet noté sous-sol alors que les installations contrôlées avant 2024 n'ont pas de rejets en sous-sols de mentionné. Les saisie sont faites au fil de l'eau lors des nouveaux contrôles.

PARTIE 5 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

5.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1er janvier 2024

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération du 14/12/2023 applicable au 1^{er} janvier 2024.

Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

TTC	Examen préalable de la conception (DC325)	Vérification de l'exécution des travaux (DC 326)	Vérification de fonctionnement et d'entretien (DC196)	Vérification de fonctionnement et d'entretien « diagnostic vente »
2020				
2021	88 €TTC	154 €TTC	107,80 €TTC	181,50 €TTC
2022	88 €TTC	154 €TTC	107,80 €TTC	181,50 €TTC
2023	100,32€TTC	162,80 €TTC	114,40 €TTC	195,80 €TTC
2024	102,83 €TTC	166,87 € TTC	117,26 €TTC	200,69 €TTC

Le service est assujetti à la TVA (DC 330).

Les factures sont établies par le SPANC. Elles sont éditées et expédiées par le Trésor Public de TRELAZE. Celui-ci est chargé de l'encaissement des redevances.

5.2 *Compte administratif 2024*

La Communauté de communes gère l'assainissement non collectif en régie directe depuis le 1er janvier 2021 avec pour unique objectif : proposer un service de qualité et améliorer la qualité des rejets en milieu naturel. En effet, elle accompagne les usagers dans leurs démarches et réalise des contrôles pour diminuer les pollutions et rejets d'effluents aux milieux naturels.

En 2024, le service a réalisé la facturation de :

- 125 contrôles avant ventes
- 456 contrôles périodiques de bon fonctionnement
- 181 contrôles de conception
- 179 contrôles de réalisation
- 111 pénalités financières

L'année 2024, 3ème année de plein exercice de la compétence, a généré un léger excédent de fonctionnement pour la première fois.

Les tarifs de la régie ont été majorés pour 2025 de 1,8 % par délibération DELCC 2024-12-255 du 12 décembre 2024

Le poste de dépense principale est le salaire du personnel de la régie et représente plus de 83.90% des dépenses de fonctionnement.

Le montant total des dépenses d'exploitation cumulées 2024 est de 156 172.34 €, il est en augmentation par rapport à 2023 car il intègre des dépenses d'entretien sur les ANC sous convention.

Le montant total des recettes d'exploitation cumulées pour l'année 2024 est de 163 785.65 €

Le déficit de 4268,71 € a donc été comblé en 2024. La régie est à l'équilibre.

Le compte administratif a été approuvé en conseil communautaire le 6 mars 2025

II PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chapitre	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 300,12 €		
012	Charges de personnel, frais assimilés	131 031,75 €		
014	Atténuation de produits	- €		
60	Achats et variation de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	118,40 €		
66	Charges financières	- €		
67	Charges exceptionnelles	734,26 €		
68	Dotation aux amortissement, dépréciatio, provisions	- €	9 719,10 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilées	- €		
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
Dépenses d'exploitation -Total		142 184,53 €	9 719,10 €	
D002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				4 268,71 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				156 172,34 €
Chapitre	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Provision Règlementées, amortissementdéroatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	9 719,10 €		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
Total des opérations d'équipement				
20	Immobilisations incorporelles (6)			
21	Immobilisations Corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisation en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations (Reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations			
39	Dépréciation des stocks et en-cours			
40	Amortissement des subventions (Région)		2 212,78 €	
45	Total des opérations pour le compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3	Stocks			
Dépenses d'investissement Total		9 719,10 €	2 212,78 €	
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1				622,72 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				12 554,60 €

II PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chapitre	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks			
70	Ventes produits fabriqués et prestations	161 570,57 €		
71	Productions Stockées (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalités (5)			
74	Subvention d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courantes	2,00 €		
Total des recettes de gestion courante		161 572,57 €		
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	0,30 €		
78	Reprise sur provision et dépréciation (2)			
79	Transfert de charges			
Total des recettes réelles d'exploitation		0,30 €		
042	Opération ordre transfert entre section (4)		2 212,78 €	
043	Opération ordre intérieur de la section (uniquement M44) (4)			
Total des recettes d'ordre d'exploitation		- €	2 212,78 €	
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				- €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				163 785,65 €
Chapitre	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	22 127,76 €		
14	Provision Règlementées, amortissement dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)		9 719,10 €	
20	Immobilisations incorporelles (6)			
21	Immobilisations Corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisation en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations (Reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations			
39	Dépréciation des stocks et en-cours			
40	Amortissement			
45	Total des opérations pour le compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3	Stocks			
Recettes d'investissement - Total		22 127,76 €	9 719,10 €	
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1				- €
AFFECTATION AUX COMPTES 106				- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				31 846,86 €

5.3 Budget prévisionnel et perspectives 2025

ANNEE 2025	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	37 817,57 €	37 817,57 €
FONCTIONNEMENT	215 775,31€	215 775,31€

Le détail par poste de dépenses / recettes sont dans les tableaux suivants :

En fonctionnement :

SECTION D'EXPLOITATION HT	PROPOSITIONS BP 2025
RECETTES	215 775,31
002 -SOLDE D'EXECUTION REPORTE	7 613,31
70 - PRODUITS DES SERVICES	205 000,00
042 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	3 162,00
DEPENSES	215 775,31
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 250,00
012- CHARGES DE PERSONNEL	139 000,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00
67 – CHARGES EXCETPIONNELLES	7 000,00
042 -OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	9 720,00
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 805,31

Les charges à caractère générale sont en fortes augmentation et sont nécessaires pour les ANC sous convention dans le cadre des sorties des conventions.

La masse salariale augmente de 6 %

Le virement à la section d'investissement est également en forte augmentation et provient de l'amortissement du dernier véhicule électrique qui débute.

En investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT HT	Propositions BP 2025
DEPENSES	37 817,57
16 – autres dettes	9 720,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 935.57
040- opération d'ordre entre section	3 162,00
RECETTES y compris report	37 817,57
001-SOLDE D EXECUTION REPORTE	19 292.26
021-VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	8 805.31
040 – opération d'ordre entre section	9 720,00

Du matériel d'investigation va être nécessaire en 2025 pour le service SPANC, afin de renforcer le rôle de conseil aux usagers. Une mise à jour du logiciel est également nécessaire.

Les tarifs 2025 ont été délibérés le 12 décembre 2024 et sont donc les suivants :

Pour les installations d'assainissement non collectif d'une capacité inférieure ou égale à 20EH :

- Contrôle périodique de fonctionnement : 106,60€HT soit 117,26 €TTC
- Avis de conception : 95,16 €HT soit 104,68 €TTC
- Contrôle de réalisation : 154,43 €HT soit 169,87 €TTC
- Contre visite de réalisation : 93,91 €HT soit 103,30 €TTC
- Contrôle dans le cadre des cessions : 185,73 €HT soit 204,30 €TTC
- Contre-visite dans le cadre des cessions : 93,91 €HT soit 103,30 €TTC

Pour les installations d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20Eh :

- contrôle périodique du fonctionnement des installations : forfait du contrôle pour installation inférieur à 20Eh et ajout du temps passé par les agents si le contrôle dure plus d'une heure : Exemple Temps passé sur le contrôle 3h00 à 2 agents : $106,60 + 2 * 2h00 * \text{Taux horaire d'un agent}$
- Avis de conception pour une installation neuve ou à réhabiliter : 150 €HT
- Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter : Forfait du contrôle pour installation inférieur à 20Eh et ajout du temps passé par les agents si le contrôle dure plus d'une heure : Exemple Temps passé sur le contrôle 3h00 à 2 agents : $106,60 + 2 * 2h00 * \text{Taux horaire d'un agent}$
- Contrôle avant la vente d'une installation : Forfait du contrôle pour installation inférieur à 20Eh et ajout du temps passé par les agents si le contrôle dure plus d'une heure : Exemple Temps passé sur le contrôle 3h00 à 2 agents : $106,60 + 2 * 2h00 * \text{Taux horaire d'un agent}$
- Instruction annuelle de la conformité administrative : 30 € HT soit 33 €TTC

Identique que pour les installations inférieures à 20EH

- Absence aux rendez vous : 89,74 €HT soit 98,71 €TTC

Pour l'année 2025, le coût horaire d'un contrôleur ANC est de 27,25 € HT/heure.

Conformément au règlement de service assainissement non collectif, les contres-visites ou les contres-études suite à des modifications réalisées sont facturées quelque soit la capacité de l'installation d'assainissement non collectif. Les tarifs sont les suivants :

- Contre étude de Conception suite à modification de filière : 66,78 €HT soit 73,46 €TTC
- Contre visite de réalisation suite à une non-conformité ou des réserves : 93,91 €HT soit 103,30 €TTC
- Contre visite de contrôle périodique de fonctionnement : 93,91 €HT soit 103,30 €TTC
- Contre-visite dans le cadre des cessions : 93,91 €HT soit 103,30 €TTC
- Absence lors du contrôle sans respect du délai de prévenance : 89,74 € HT soit 98,71 €TTC.

Le montant de la pénalité pour obstacle à la mission de contrôle ou pour assainissement non conforme pour l'année 2025 a été retravaillée avec le conseil d'exploitation pour être plus incitatif dans le cadre de vente. Ainsi, l'assiette de la pénalité a été portée à la somme des coûts de l'avis de conception et du contrôle de réalisation soit à 249.59 € HT. Ce montant sera majoré de 150 % la première année (Montant de la pénalité après une vente la première année = 623.98€), puis à 200% les années suivantes (Montant de la pénalité après une vente à partir de la seconde année = 748.77€). pour toutes les autres pénalités (obstacle à la mission de contrôle ou absence de mise aux normes dans le cadre d'un contrôle périodique), la majoration a été fixée à 50% soit une pénalité à 374.39€

Pour les ANC sous conventions les tarifs sont les suivants :

Conventions de Blaison-Gohier : Part fixe de 435€HT/an

Convention de Vauchrétien Année 2000 et 2001 : Part Fixe 105,00 €HT/an et 1.97 €HT/m³

Convention de Vauchrétien Année 2005 : Part Fixe : 225,00 €HT/an et 2.72 €HT/m³

Evènements importants 2024 et PERSPECTIVES 2025 :

L'année 2024 est une 3^{ème} année de plein exercice. La régie intervient sur la totalité du territoire de la CCLLA.

Le service a donc atteint un palier de fonctionnement avec un équilibre budgétaire en mettant l'accent sur les pénalités. L'équipe est au complet et est composé de 2 agents technique et d'un agent administratif.

La volumétrie des contrôles prévue en 2024 a été légèrement surestimée pour les ventes et les neufs.

La volumétrie a donc été ajustée pour 2025 avec une incertitude sur la partie vente et neuf qui reste très volatil dans le contexte économique incertain de ce début d'année 2025. Une légère reprise immobilière à l'air de se dessiner.

Les tarifs ont été revus en 2025. L'augmentation a été limité à la hausse générale des prix soit environ 1.8 %, sauf pour le contrôle périodique qui reste stable. Ils ont été calculés pour atteindre un équilibre financier et se situe dans la moyenne des prix pratiqués sur le territoire du Maine et Loire (pour les collectivités rurales).

Le service a mis en œuvre de façon systématique la pénalité financière pour les absences de mise aux normes après la fin du délai réglementaire de mise aux normes (1 ans dans le cadre des ventes ou 4 ans dans le cadre des systématiques ayant un impact sur la santé ou l'environnement).

Le règlement sera revu en 2025 pour intégrer les évolutions réglementaires et améliorer la cohérence du document avec les pratiques du service.

Le service a réalisé les contrôles périodiques de fonctionnement pour les ANC sous convention en 2023 et réalisé en 2024 les entretiens nécessaires. Le service prévoit d'entamer les négociations pour mettre fin à ces conventions. Les tarifs ont été revus en conséquence pour couvrir à minima les dépenses occasionnées par ces conventions. Les factures pour 2024 seront émises par le service en 2025.

Poursuivre les contrôles de bon fonctionnement suivant le planning fixé par le conseil d'exploitation (Saint Germain des Prés, Champtocé ...). Une passe sur la totalité des communes déjà contrôlées permettra de contrôler les installations n'ayant pas fait l'objet du contrôle lors du passage principal car les installations bénéficiaient déjà d'un contrôle de moins de 8 ans.

Poursuivre la mise en place des relances pour les ventes non conformes et l'application des pénalités pour les installations vendues ou sans mise aux normes au bout d'un an.

PARTIE 6 - LIENS UTILES

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://loire-layon-aubance.fr/environnement/assainissement-collectif-et-non-collectif/>

<http://www.services.eaufrance.fr>



PARTIE 7 - RECAPITULATIF DES INDICATEURS

INDICATEURS SISPEA ANC

Cod	Dénomination	Valeur	Unité
D301.0	Nombre d'habitants desservis	14 487	hab
VP.181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	56 685	hab
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	26%	%
Données complémentaires relatives au contexte et à l'organisation du SPANC			
DC.304	Nombre d'ETPT salariés du SPANC	3,1	unité
VP.305	Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	Oui	O/N
Données relatives au parc des installations			
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	7093	unité
DC.307	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	3791	unité
DC.308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	18	unité
DC.309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	3641	unité
DC.310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	168	unité
DC.311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	346	unité
DC.312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	1122	unité
DC.313	Nombre d'installations agréées contrôlées	675	unité
DC.314	Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	1166	unité
DC.315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	18	unité
DC.316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	466	unité
DC.317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	1263	unité
DC.318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	71	unité
DC.319	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	2009	unité
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	60	unité
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	3809	unité
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	83,07%	%
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	2038	unité
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1126	unité
Données complémentaires relatives à la conformité des installations			
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	566	unité
DC.322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	19	unité
Données complémentaires relatives au contexte financier			
DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	117,26	€TTC
DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	102,83	€TTC
DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	166,87	€TTC
DC.197	Montant des recettes provenant des contrôles	161 571	€
DC.327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0	€TTC/an
DC.328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0	€TTC/an
DC.329	Abondement par le budget général	N	O/N
DC.330	Assujettissement à la TVA	0	O/N
DC.198	Montant financier des travaux réalisés	0	€
D302.0	Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	110	unité
VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	O/N
VP.169	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	0	O/N
VP.170	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	0	O/N
VP.171	Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	0	O/N
VP.172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	O/N
VP.173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	N	O/N
VP.174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	N	O/N
Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu			
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	188	unité
DC.331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	155	unité
DC.341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	33	unité
VP.342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	0	unité
DC.343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	155	unité
VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	188	unité
VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	469	unité
VP.303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	0	unité
VP.301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	0	O/N
VP.323	Fréquence du contrôle périodique	8	an
VP.324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique	N	O/N
VP.335	Existence d'une permanence téléphonique	0	O/N
VP.336	Existence d'une permanence physique	0	O/N
VP.337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	0	O/N
VP.338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	0	O/N
VP.339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	0	O/N
VP.340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	N	O/N
VP.302	Suivi de l'entretien hors visite sur site	N	O/N

